

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE**  
**ROMANS SUR ISERE**

**Dénomination :** EXIMIUM  
**n° de gestion :** 1990B00353  
**n° d'identification :** 378 555 619  
**n° de dépôt :** A2012/000982  
**Date du dépôt :** 01/02/2012  
**Pièce :** procès-verbal d'assemblée générale  
extraordinaire du 29/12/2011



513344



513344

90B353

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL  
DE COMMERCE DE ROMANS LE

- 1 FEV. 2012

982

## **EXIMIUM**

**Société par actions simplifiée au capital de 1 210 080 euros**  
**Siège social : 48 avenue des ALLOBROGES, 26100 ROMANS SUR ISERE**  
**378555619 RCS ROMANS**

### **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 29 décembre 2011**

Le 29 décembre 2011,

A 9 heures,

Les associés de la société EXIMIUM se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au 48 avenue des ALLOBROGES 26100 ROMANS SUR ISERE, sur convocation faite par lettre recommandée adressée le 12 décembre 2011 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel BAULE, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Laurent BAULE est désigné comme secrétaire.

La société AUDIT DAUPHINE et la société RM CONSULTANTS ASSOCIES, Commissaires aux Comptes de la Société, régulièrement convoqués, sont absents excusés.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 75 630 sur les 75630 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport du président,
- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du président indiquant les motifs de la modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 01 juillet et 30 juin, de prolonger de 6 mois l'exercice en cours qui aura ainsi exceptionnellement une durée de 18 mois.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 33 des statuts de la manière suivante :

### ***ARTICLE 33 - EXERCICE SOCIAL***

*Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 01 juillet et finit le 30 juin.*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

## DEUXIEME RESOLUTION

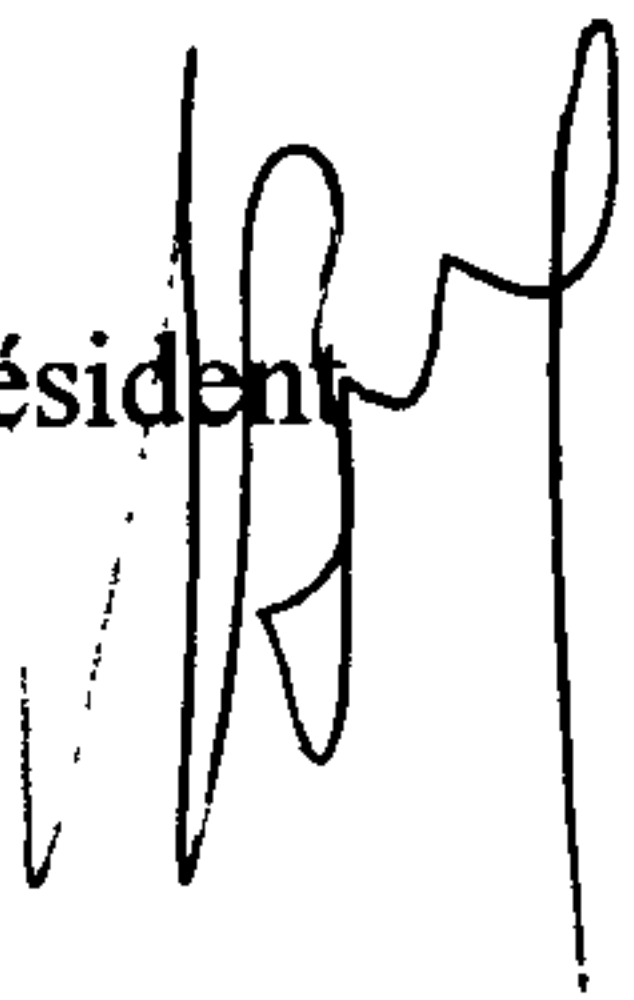
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Le secrétaire

LB  
